

# **Cahier des clauses administratives particulières**

**Objet de l'accord-cadre :**

**Prestation d'interprétariat simultané français-allemand / allemand-français**

**dans le cadre du projet INTERREG Vla Rhin supérieur**

**« Territoire de santé PAMINA Gesundheitsregion »**

**(01.01.2025-31.12.2028)**

Pouvoir adjudicateur :

GECT Eurodistrict PAMINA  
2 rue du Général Mittelhauser  
67630 LAUTERBOURG

## SOMMAIRE

|                                                                                  |   |
|----------------------------------------------------------------------------------|---|
| SOMMAIRE.....                                                                    | 2 |
| SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES.....                                          | 3 |
| 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....                                                  | 3 |
| 2. DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET LIEUX D'EXECUTION .....                            | 3 |
| 3. ALLOTISSEMENT.....                                                            | 3 |
| 4. FORMULE D'ACCORD-CADRE.....                                                   | 3 |
| 5. PIECES CONTRACTUELLES .....                                                   | 4 |
| 5.1. Pièces particulières .....                                                  | 4 |
| 5.2. Pièces générales.....                                                       | 4 |
| SECTION 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ .....                               | 4 |
| 6. MODALITES D'EXECUTION .....                                                   | 4 |
| 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....                                                 | 4 |
| SECTION III : MODALITES DE REGLEMENT .....                                       | 6 |
| Modalites des paiements :.....                                                   | 6 |
| 8. RECEPTION .....                                                               | 6 |
| 9. AVANCES .....                                                                 | 6 |
| 10. PRIX.....                                                                    | 6 |
| 10.1. Contenu du prix.....                                                       | 6 |
| 10.2. Prix de règlement.....                                                     | 6 |
| 10.3. Unité monétaire.....                                                       | 6 |
| 11. DELAIS DE PAIEMENT – INTERETS MORATOIRES ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE..... | 7 |
| 12. ESCOMPTE.....                                                                | 7 |
| 13. PENALITES POUR RETARD .....                                                  | 7 |
| 14. RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET EXECUTION PAR DEFAULT.....                  | 8 |
| 14.1. Résiliation.....                                                           | 8 |
| 14.2. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire .....         | 8 |
| 15. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES .....                                          | 9 |
| 15.1. Responsabilités .....                                                      | 9 |
| 15.2. Assurances .....                                                           | 9 |
| 16. DIFFERENDS ET LITIGES.....                                                   | 9 |
| 17. DISPOSITIONS FINALES.....                                                    | 9 |
| 18. DEROGATIONS AU CCAG FCS.....                                                 | 9 |

## SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES

### 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre mono attributaire, passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique, porte sur une prestation d'interprétariat dans le cadre du projet INTERREG VI A Rhin supérieur «Territoire de santé PAMINA Gesundheitsregion ».

Les descriptifs des prestations figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

### 2. DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET LIEUX D'EXECUTION

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée courant jusqu'à la fin du projet INTERREG VI A Rhin Supérieur « Territoire de santé PAMINA Gesundheitsregion » (01.01.2025 – 31.12.2028) et sa clôture administrative (au plus tard le 31.03.2029).

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins. Ils préciseront la date et lieu(x) de la rencontre à interpréter.

### 3. ALLOTISSEMENT

Les prestations objet de l'accord-cadre sont alloties comme suit :

**Lot 1 :** Interprétariat pour les réunions d'une demi-journée à une journée du domaine thématique de la coopération inter-hospitalière (Nord-Sud et Est-Ouest).

**Lot 2 :** Interprétariat pour les réunions d'une demi-journée à une journée du domaine thématique de la coopération dans la prévention et promotion de la santé (santé dans toutes les politiques et environnement-santé).

Se reporter au C.C.T.P. pour le détail technique.

### 4. FORMULE D'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est passé, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et par référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS), issu de l'arrêté du 30 mars 2021 publié Journal Officiel du 1er avril 2021.

L'accord-cadre est mono attributaire et fera l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'acheteur.

L'accord-cadre est conclu sans minimum mais comporte un maximum fixé à 87.500 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

Les bons de commande comportent les mentions suivantes :

- la référence au présent accord-cadre ;
- la désignation de la prestation ;

Ils peuvent mentionner :

- le prix unitaire H.T. ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant T.T.C. de la commande.

Les bons de commandes sont transmis par envoi dématérialisé.

Par dérogation à l'article 3.1 du CCAG / FCS, la demande d'intervention peut également être formulée par téléphone et confirmée par courriel à l'adresse ou au numéro mentionnés par le titulaire dans son offre.

## **5. PIECES CONTRACTUELLES**

Le marché est constitué des documents contractuels suivants énumérés par ordre de priorité décroissant.

### **5.1. *PIECES PARTICULIERES***

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et les annexes financières dûment complétés ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (C.C.T.P.),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) .

**Les documents particuliers sont à accepter sans aucune réserve ou modification par le titulaire.**

### **5.2. *PIECES GENERALES***

- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS), issu de l'arrêté du 30 mars 2021 publié Journal Officiel du 1er avril 2021.  
Ce document est réputé connu des candidats et n'est pas joint au dossier.
- Normes et homologations nationales, européennes, internationales en vigueur, normes AFNOR homologuées ou toute autre norme équivalente.

## **SECTION 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE**

## **6. MODALITES D'EXECUTION**

Le marché s'exécute à compter de sa date de notification.

## **7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **7.1 Obligation de résultat**

L'objet du présent marché constitue une obligation de résultat.

La charge de la preuve du respect de ces obligations revient au titulaire du présent marché.

## **7.2 – Références et conduite des prestations par une personne nommément désignée**

### **7.2.1 – Qualifications et compétences**

Le titulaire doit apporter la justification de ses qualifications et compétences. Une personne référente doit être désignée pour toute la durée de la prestation

### **7.2.2 – Conduite des prestations**

Considérant que la bonne exécution de la prestation au titre du présent marché dépend essentiellement des intervenants désignés pour en assurer la conduite, la prestation doit être conduite par les intervenants initialement proposés.

Le prestataire du présent marché peut prendre la forme d'un groupement.

Le titulaire doit informer immédiatement le pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec avis de réception, de toute modification de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation, et notamment si l'un des intervenants désignés n'était plus en mesure d'assurer la prestation qui lui est confiée au titre du présent marché.

Dans ce cas, le prestataire doit désigner un remplaçant et en communiquer le nom et les titres au pouvoir adjudicateur dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent (par dérogation à l'article 3.4.3 du C.C.A.G.-F.C.S.). Le choix du remplaçant doit être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation dans les délais impartis, ou si ce remplaçant est récusé par le pouvoir adjudicateur dans un délai de quinze jours (par dérogation à l'article 3.4.3 du C.C.A.G.-F.C.S.) à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent, le marché peut être résilié dans les conditions prévues au C.C.A.G.-F.C.S.

## **7.3 – Confidentialité**

Le titulaire qui a reçu communication, par le pouvoir adjudicateur, de renseignements, documents ou objets quelconques est tenu de garder cette communication strictement confidentielle.

Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation lèserait gravement les intérêts du GECT Eurodistrict PAMINA, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ces derniers, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du GECT Eurodistrict PAMINA.

L'exigence de confidentialité sera maintenue durant toute la durée du contrat et après son terme.

## SECTION III : MODALITES DE REGLEMENT

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la demande de paiement doit/peut être envoyée par voie électronique sur le portail Achat public : <https://www.achatpublic.com/>

Toutes les factures doivent être transmises de manière dématérialisée.

### MODALITES DES PAIEMENTS :

Le paiement des prestations d'interprétariat sera effectué à chaque présentation de facture suite à prestation effectuée.

## 8. RECEPTION

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prend une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet tel que prévu à l'article 30 du C.C.A.G FCS.

## 9. AVANCES

Sauf renonciation du titulaire exprimée à l'acte d'engagement, une avance dite forfaitaire de 5% du coût total de la prestation est accordée à celui-ci, conformément aux dispositions des articles R 2191-3 et 2191-5 du Code de la Commande Publique, lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50 000€.

## 10. PRIX

### 10.1. CONTENU DU PRIX

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation.

Le prix des prestations (H.T. et T.T.C.) est un prix global et forfaitaire et figure dans l'acte d'engagement et le B.P.U.

### 10.2. PRIX DE REGLEMENT

Ces prix seront fermes pour la durée totale du marché.

### 10.3. UNITE MONETAIRE

Le marché sera libellé en euros (€).

## 11. DELAIS DE PAIEMENT – INTERETS MORATOIRES ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Le comptable chargé du paiement est le comptable du GECT Eurodistrict PAMINA.

Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de paiement de l'avance forfaitaire ou de l'acompte éventuel.

Les factures afférentes au paiement sont rédigées en langue française comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom, n° SIRET, ou par exemple *Handelsregisternummer* pour les entreprises allemandes, et adresse du créancier
- numéro de compte bancaire ou postal tel que précisé à l'acte d'engagement
- numéro du marché et du lot
- détail de la prestation exécutée (le cas échéant références utiles)
- quantités exécutées
- prix net hors taxe de chaque prestation
- prix des prestations supplémentaires, le cas échéant
- montant total H.T.
- taux et montant de la T.V.A.
- date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir impérativement au GECT Eurodistrict PAMINA, à l'adresse renseignée par celui-ci au(x) titulaire(s).

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

## 12. ESCOMPTE

Les candidats préciseront les conditions, exprimées sous formes de taux de remise, des escomptes éventuels qu'ils sont disposés à appliquer pour des règlements intervenant sous un délai :

- inférieur ou égal à 30 jours calendaires. Le cas échéant, plusieurs taux de remise pourront être avancés, variables par tranches de délai ;
- inférieur ou égal à 15 jours pour les factures supérieures à 50 000€ HT.

Ces conditions contractuelles s'appliqueront chaque fois que le GECT Eurodistrict PAMINA honorera les paiements sous le délai susvisé ou plus court. Elles n'emportent pas obligation pour le GECT Eurodistrict PAMINA de respecter ce(s) délai(s) dérogatoire(s) même s'il s'y efforcera.

## 13. PENALITES POUR RETARD

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et par dérogation à l'article 14.1 du CCAG / FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé.

Les pénalités s'élèvent à 25 % du montant de la prestation par demi-heure de retard et à 50 % du montant de la prestation en cas de non-exécution de la prestation attendue.

Les pénalités s'imputent directement sur le montant HT de la facture correspondant à la prestation et/ou à la prestation de remplacement.

Ces pénalités ne sont pas applicables dans l'hypothèse où le retard est imputable au GECT Eurodistrict PAMINA.

Le cocontractant ne s'acquittant pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail s'expose aussi à des pénalités dont le montant est au plus égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5.

Les pénalités sont dues quel que soit leur montant. Leur montant est notifié pour information au titulaire avant transmission au Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace. Il peut être prélevé sur le montant du paiement suivant effectué au profit du titulaire dans le cadre du lot concerné.

## **14. RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET EXECUTION PAR DEFAULT**

### **14.1. RESILIATION**

Seules les dispositions du C.C.A.G.-F.C.S. relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Il est précisé qu'après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R 2343-3 à R 2343-10 du Code de la Commande Publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Dans ce cas, les dépenses supplémentaires résultant de la passation d'un autre marché, consécutivement à la résiliation du présent marché, donnent lieu à prélèvement sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au pouvoir adjudicateur.

S'il n'est pas possible au pouvoir adjudicateur de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

### **14.2. EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE**

Dans l'hypothèse où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder, par un tiers, à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par le pouvoir adjudicateur.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.



## **15. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

### **15.1.       *RESPONSABILITES***

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant aux établissements membres, ou à des tiers.

### **15.2.       *ASSURANCES***

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **16. DIFFERENDS ET LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la présente procédure.

En cas d'échec de résolution amiable, l'instance chargée des procédures de recours est le :

**Tribunal Administratif de Strasbourg**  
**31 Avenue de la paix - BP 51038**  
**67 070 Strasbourg cedex**  
[greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Les procédures de recours sont le référé précontractuel avant la signature du contrat (L. 551-1 et s. du Code de justice administrative), le référé contractuel (L. 551-13 et s. du CJA), et le recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué ou de la publication de l'avis d'attribution.

## **17. DISPOSITIONS FINALES**

En cas de difficulté d'interprétation et sauf mention expresse contraire figurant dans le présent document, le marché est régi par les dispositions du C.C.A.G. F.C.S.

En cas de contradiction entre différentes clauses applicables, la clause dont l'interprétation est la plus favorable à l'acheteur public sera appliquée ; et ce même s'il s'agit de clauses d'un même document contractuel.

## **18. DEROGATIONS AU CCAG FCS**

L'article 4 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 3.1.

L'article 7.2.2. du présent C.C.A.P. déroge à l'article 3.4.3.

L'article 13 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 14.